

## Conditions générales de vente

### 1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de produits et services proposés par Beverbel SRL au client.

1.2 L'Acheteur déclare être une personne juridiquement capable. Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, il atteste être majeur, sain d'esprit et avoir l'âge de la majorité légale au moment de la passation de commande.

1.3 Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et les avoir acceptées sans réserve avant la conclusion du contrat de vente. Cette acceptation est formalisée par leur signature ou l'acceptation numérique sur le site internet de Beverbel, le cas échéant.

1.4 Nos conditions générales sont opposables à tous nos Clients. Il ne peut y être dérogé que par des conditions particulières, expressément convenues entre parties.

1.5 Les présentes conditions générales excluent l'application de toutes autres conditions générales ou particulières de l'acquéreur, même si elles stipulent le contraire. Les conditions générales remplacent toute convention antérieure, écrite ou verbale, conclue entre les parties concernant l'objet du présent contrat.

1.6 Les Parties conviennent que le Contrat est conclu *intuitu personae*, ce qui signifie que les droits d'usage du logiciel intégré sont strictement personnels à l'acquéreur et conditionnés à la participation active aux formations obligatoires. En cas de revente de l'appareil, la licence pourrait faire l'objet d'une suspension, car les conditions de formation obligatoire ne seraient plus respectées ainsi que le caractère *intuitu personae* du contrat. Toute revente doit être acceptée et négociée avec le Vendeur et le nouvel acquéreur pour en adapter les éventuels termes du nouveau contrat, afin d'envisager les modalités de mise à jour de la licence et des formations obligatoires.

1.7 Les Parties restent entièrement indépendantes l'une de l'autre. Les présentes Conditions générales ne peuvent en aucun cas être interprétées comme instituant un partenariat, une joint-venture, ou toute autre association de quelque nature que ce soit entre les Parties. Les Parties restent indépendantes l'une de l'autre dans l'exécution de leurs obligations.

### 2. Commandes

2.1 Les commandes qui seraient acceptées par des agents ou des représentants de Beverbel SRL ne lient cette dernière que si et au moment où elles ont été confirmées par écrit.

2.2 Sous réserve de ce qui sera dit aux articles 4 et 5, en cas d'annulation d'une commande en raison d'une faute imputable au client, Beverbel SRL se réserve le droit d'en exiger l'exécution en nature ou de considérer la commande non avenue après une mise en demeure préalable. Dans ce cas, le client sera tenu de verser à Beverbel SRL une indemnité équivalente à 50 % de la valeur de la commande, à moins que Beverbel SRL n'établisse avoir subi un dommage plus important.

### **3. Transport et livraison**

3.1 Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls des destinataires même lorsqu'elles sont expédiées franco sauf conditions particulières de vente expressément acceptées par les parties. En cas de retard, de manquants, pertes ou avaries survenant en cours de transport, il appartient au destinataire, de formuler des réserves auprès du transporteur. Les réserves devront obligatoirement être confirmées par une protestation motivée adressée au transporteur par une lettre recommandée, dans les Trois jours qui suivent la réception des marchandises, passé ce délai toute réclamation étant irrecevable.

3.2 Les marchandises sont réputées livrées au moment de leur remise au client ou à l'endroit indiqué par lui.

3.3 Les délais de livraison ne sont qu'indicatifs et sont donnés au client à titre de simple information.

3.4 Le non-respect de ces délais ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation ou à un refus du client d'accepter la livraison de marchandises dont la commande a été confirmée.

3.5 Des livraisons partielles sont autorisées, de même que des livraisons au-dessous des quantités prévues dans la commande.

3.6 Une livraison peut être annulée par Beverbel SRL dès lors qu'il appert que le client est dans une situation financière telle qu'il est raisonnable de considérer qu'il ne pourra payer le montant de la commande.

3.7 En cas de refus du client de prendre livraison des marchandises commandées, Beverbel SRL se réserve le droit d'exiger l'exécution de la commande ou de rompre celle-ci. Dans ce cas, le client payera à Beverbel SRL une indemnité forfaitaire correspondant à 50 % du prix de vente des marchandises concernées, frais et taxes comprises.

#### **4. Prix**

4.1 Les prix s'entendent en euros et sont mentionnés hors TVA. Le taux de TVA en vigueur au jour de la passation de la commande y sera ajouté, ainsi que les éventuels frais supplémentaires de transport ou administratifs.

4.2 Les prix sont susceptibles de varier à la hausse ou à la baisse en fonction de critères imposés à Beverbel SRL par ses fournisseurs ou justifiés par l'évolution du marché. Beverbel SRL s'engage à informer ses clients des prix applicables au moment de la passation des commandes. Les prix ne peuvent varier pour une commande qui a déjà été confirmée.

#### **5. Modalités de paiement**

5.1 Sauf dispositions contractuelles contraires, les factures sont immédiatement exigibles. Le client en paye le prix au moment de la livraison de la commande par le transporteur, contre livraison des marchandises. En cas d'insuffisance de garanties financières fournies par le client, Beverbel SRL peut exiger le paiement de l'intégralité de la commande avant sa livraison, par exemple au moment de la commande.

5.2 Seuls les chèques certifiés sont acceptés en paiement des factures. Les traites ne sont quant à elles autorisées qu'en cas d'accord écrit préalable de Beverbel SRL et leurs frais d'escompte ou d'encaissement seront exclusivement à charge du client. L'acceptation de ces titres n'entraîne pas de novation. En cas de paiement scripturaire générant quelconque frais agios et intérêts éventuels seront à charge du client sauf convention express contraire

5.3 La réception d'une facture adressée par Beverbel SRL vaut mise en demeure de payer le montant qu'elle mentionne. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, le solde restant dû sera immédiatement exigible et ce plein droit et pour sa totalité. Il en sera de même du solde de toutes les autres factures à échoir.

5.4 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, un intérêt de 1,5 % par mois sera dû sur ce montant sans qu'une mise en demeure préalable ne soit requise. Beverbel SRL sera en outre en droit de réclamer une indemnité complémentaire équivalente à 15 % du solde restant dû, avec un minimum de 75 euros, en plus des intérêts et frais judiciaires éventuels. Ce dernier montant est également exigible de plein droit et sans mise en demeure.

5.5 Le client ne peut prétendre compenser les sommes qu'il doit à Beverbel SRL que si la dette de Beverbel SRL a été constatée dans un jugement définitif rendu par une

juridiction belge compétente ou si Beverbel SRL l'a expressément et clairement reconnue dans un écrit probant.

5.6 Les paiements sont toujours imputés par préférence sur les plus anciennes factures non encore réglées.

## **6. Droit de rétractation**

6.1 Conformément au code de droit économique, le consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendrier à compter de la réception du bien.

6.2 L'acheteur doit notifier sa décision par email ou par courrier en indiquant le numéro de commande et les produits doivent être retournés en parfaite état, à la charge de l'acheteur.

## **7. Responsabilité**

La responsabilité de Beverbel SRL est limitée à la faute volontaire de ses dirigeants et ne couvre pas les dommages indirects résultant de l'acte qui y donne lieu. En tout état de cause, la responsabilité de Beverbel SRL est limitée à la valeur de la marchandise faisant l'objet du différend.

## **8. Réserve de propriété**

8.1 Par dérogation à ce qui est dit à l'article 1583 du code civil, Beverbel SRL reste le propriétaire exclusif des marchandises jusqu'au jour de leur paiement intégral, en principal et/ou intérêts, ainsi que du paiement de toute autre indemnité forfaitaire qui y serait afférente. La réserve de propriété s'applique également si certaines ou toutes les créances ont été incorporées dans un compte courant. Tant que le client est en défaut de payer ce à quoi il est tenu, Beverbel SRL pourra reprendre les marchandises, même livrées, à tout moment et ce sans qu'une mise en demeure préalable ne soit requise. Pour autant que besoin, le client autorise Beverbel SRL à pénétrer dans les lieux où il a entreposé les marchandises.

8.2 La reprise des marchandises par Beverbel SRL ne vaut rupture du contrat que si telle est la volonté qu'elle a manifestée par écrit. Beverbel SRL se réserve le droit de revendre immédiatement les marchandises qu'elle aurait ainsi récupérées. Les recettes réalisées seront déduites des sommes dues par le client, après déduction des frais de gestion appropriés.

8.3 Le client est tenu d'informer les tiers, et en particulier ceux qui s'apprêteraient à saisir les marchandises faisant l'objet du contrat, des droits détenus par Beverbel SRL sur la base de l'article 8.1.

8.4 Le client est autorisé à revendre les marchandises sous réserve de propriété dans le cadre de son activité commerciale. Il cède toutefois à Beverbel SRL tous ses droits envers les sous-acquéreurs.

8.5 Beverbel SRL peut renoncer à la réserve de propriété si un client le demande et lui accorde des garanties dépassant de 20% les créances qu'elle détient à son encontre.

## **9. Clause résolutoire et force majeure**

9.1 En cas d'inexécution, d'exécution défectueuse ou d'exécution tardive de ses obligations par le client, ainsi qu'en cas de faillite, de sursis de paiement, d'arrêt ou de liquidation de son entreprise, Beverbel SRL est autorisée, sans mise en demeure ou autorisation judiciaire préalable, mais sans préjudice de ses droits futurs, à suspendre l'exécution de la commande ou à la résoudre en tout ou partie, à son choix exclusif. Elle ne peut être tenue à une quelconque indemnité.

9.2 Si, suite à un cas de force majeure, Beverbel SRL est empêchée d'effectuer une livraison, elle se réserve le droit, sans intervention judiciaire préalable, de suspendre l'exécution d'une commande en cours, même confirmée, voire de la résilier, sans pour autant être tenu à une quelconque indemnisation. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, toutes les circonstances imprévues ayant pour effet que la livraison des marchandises est devenue impossible ou déraisonnablement onéreuse pour Beverbel SRL. Il en est ainsi, notamment, lorsque les tiers dont dépend la bonne exécution de la commande n'accomplissent pas leurs obligations.

## **10. Réclamation**

10.1 Les marchandises sont contrôlées par le client au moment de leur livraison. Toute réclamation concernant les vices apparents ou la non-conformité des marchandises ne sera prise en considération que si elle a été notifiée, par envoi recommandé, dans les 3 jours suivant la livraison. Si cette réclamation est recevable et fondée, Beverbel SRL s'engage uniquement à remplacer les marchandises. Elle ne peut être tenue de verser en outre des dommages-intérêts.

10.2 Les réclamations relatives aux vices cachés doivent être notifiées à Beverbel SRL par envoi recommandé dans le mois de la contestation du vice et au plus tard dans un délai de trois mois suivant la livraison des marchandises. Beverbel SRL n'est dans ce cas tenu qu'au remplacement de la marchandise entachée du vice. Elle ne peut être condamnée à des dommages et intérêts complémentaires, et ce quelles que soient les circonstances de la cause.

10.3 Les réclamations visées aux points 10.1 et 10.2 ne sont admises que si elles ne portent pas sur des écarts usuels, minimes ou techniques en ce qui concerne la qualité, la couleur, la présentation, l'usure ou le style ainsi qu'en cas de modifications mineures dues à la mode.

10.4 A défaut de respecter les exigences précitées, les réclamations seront nulles et non avenues.

10.5 En tout état de cause, Beverbel SRL n'est pas tenue de garantir les marchandises au-delà de ce qui est accordé par son fournisseur.

## **11. Modification des CG**

Beverbel SRL se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Les nouvelles conditions contractuelles ne seront cependant applicables aux commandes postérieures que si le client les a acceptées, expressément ou tacitement.

## **12. Compétence et loi applicable**

Les litiges sont de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement Mons, et ce qu'il s'agisse de contrats nationaux ou internationaux. Le droit belge est seul applicable.

## **13. Nullité**

Si une quelconque des dispositions des présentes conditions générales s'avérait nulle ou non valide et serait déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée. Les parties s'engagent dans ce cas à négocier le remplacement de la disposition nulle ou non valide par une autre disposition qui, dans ses effets, se rapproche de son objectif économique. Si la nullité résulte cependant de la méconnaissance d'une norme nationale impérative ou d'ordre public, cette dernière remplacera la disposition qui la viole sans porter atteinte aux autres dispositions des présentes conditions générales.

